

Date : 12 novembre 2024

Publication sur les conventions réglementées
En application des articles L.22-10-13 et R.22-10-17 du code de commerce

Avenant à la convention d'assistance, de services et de fournitures entre les sociétés SAMSE, DUMONT INVESTISSEMENT, MAURIS BOIS et ETABLISSEMENT PIERRE HENRY ET FILS.

Objet : Cet avenant vise à modifier les taux de rémunération des prestations fournies par les sociétés SAMSE et MAURIS BOIS à la société ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS et à prendre en compte la sortie de la société DUMONT INVESTISSEMENT de la convention.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 21 mars 2024 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

Conditions financières : A compter du 1^{er} janvier 2024, la société DUMONT INVESTISSEMENT ne fait plus partie de la convention. Les prestations sont facturées à la société ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS :

- par la société SAMSE :
 - o sur la partie ventes plateformes et directes :
 - à hauteur de 0,40 % des ventes plateformes et directes réalisées par la société ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS (disposition inchangée au titre du présent avenant),
 - o sur la partie négoce :
 - A compter du 1^{er} janvier 2024, à hauteur de 1,5 % des ventes hors taxes réalisés sur la partie négoce par la société ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS (contre 1,4 % précédemment),
 - A compter du 1^{er} janvier 2025, à hauteur de 1,75 % des ventes hors taxes réalisés sur la partie négoce par la société ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS,
 - A compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 2 % des ventes hors taxes réalisés sur la partie négoce par la société ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS,
- par la société MAURIS BOIS, à hauteur de 0,15 % des ventes HT, sur la partie négoce ainsi que sur la partie plateformes et ventes directes réalisées par la société ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS. (disposition inchangée au titre du présent avenant).

Personnes intéressées : Monsieur Laurent Chameroy, Directeur Général de la société SAMSE, représentant légal de la société SAMSE, elle-même Directeur Général de la société ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS et de la société MAURIS BOIS.

Messieurs Arnaud Beriot, François Beriot et Yannick Lopez, Directeurs Généraux Délégués de la société SAMSE et représentants légaux de la société SAMSE, elle-même Directeur Général de la société ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS et de la société MAURIS BOIS.

Motif justifiant de l'intérêt de cet avenant : Cet avenant permet d'acter la sortie de la Société DUMONT INVESTISSEMENT et vise à harmoniser les taux moyens de refacturation du Groupe.

Avenant à la convention d'assistance, de service et de fournitures entre les sociétés SAMSE et MAURIS BOIS

Objet : Cet avenant vise à modifier le taux de rémunération des prestations fournies par la société SAMSE à la société MAURIS BOIS.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 21 mars 2024 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

Conditions financières : La société SAMSE facture, à compter du 1^{er} janvier 2024, 1,90 % des ventes hors taxes réalisées par la société MAURIS BOIS. La société SAMSE facturera :

- A compter du 1^{er} janvier 2025, 2,15 % des ventes hors taxes réalisées par la société MAURIS BOIS,
- A compter du 1^{er} janvier 2026, 2,30 % des ventes hors taxes réalisées par la société MAURIS BOIS.

Personnes intéressées : Monsieur Laurent Chameroy, Directeur Général de la société SAMSE et représentant légal de la société SAMSE, elle-même Directeur Général de la société MAURIS BOIS.

Messieurs François Beriot, Arnaud Beriot et Yannick Lopez, Directeurs Généraux Délégués de la société SAMSE et représentants légaux de la société SAMSE, elle-même Directeur Général de la société MAURIS BOIS.

Motif justifiant de l'intérêt de cet avenant : Cet avenant vise à harmoniser les taux moyens de refacturation du Groupe.

Avenant à la convention de trésorerie entre les sociétés SAMSE et DUMONT INVESTISSEMENT

Objet : Cet avenant vise à constater l'adhésion à la convention des sociétés GEMOISE-PLAST, GEMOISE PARIS, FINANCIERE VM DISTRIBUTION, VM DISTRIBUTION, VM TRANSPORT et COMINEX, et la sortie de la société MAT APPRO.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 21 juin 2024 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

Conditions : A compter du 1^{er} mai 2024, les sociétés GEMOISE-PLAST, GEMOISE PARIS, FINANCIERE VM DISTRIBUTION, VM DISTRIBUTION, VM TRANSPORT et COMINEX feront parties à la convention en qualité de « sociétés participantes ». A compter du 1^{er} mai 2024, la société MAT APPRO ne fait plus partie de la convention, compte tenu de son absorption par SAMSE.

Personnes intéressées : Monsieur Laurent Chamero, Directeur Général de la société SAMSE et Président du Directoire de la société DUMONT INVESTISSEMENT, Monsieur Olivier Malfait, Président du Conseil d'Administration de la société SAMSE et Membre du Conseil de Surveillance de la société DUMONT INVESTISSEMENT, Monsieur François Beriot, Directeur Général Délégué de la société SAMSE et Directeur Général de la société DUMONT INVESTISSEMENT, Monsieur Patrice Joppé, Président du Conseil de Surveillance de la société DUMONT INVESTISSEMENT et Membre du Conseil d'Administration de la société SAMSE

Motif justifiant de l'intérêt de cet avenant : Cet avenant vise à harmoniser les taux des avances de trésorerie en fonction des financements externes du Groupe.

Convention d'assistance et de service entre SAMSE, FINANCIERE VM DISTRIBUTION, VM DISTRIBUTION et COMINEX

Objet : Cette convention a pour objet de définir et d'arrêter les conditions dans lesquelles SAMSE fournit aux sociétés FINANCIERE VM DISTRIBUTION, VM DISTRIBUTION, VM TRANSPORT et COMINEX différents services notamment dans les domaines politique générale, commerciale, d'assistance ponctuelle, assistance juridique, gestion de trésorerie, coordination, et de supervision de la Direction Générale.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 5 septembre 2024 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour, à compter du 1^{er} juillet 2024 et pour une durée indéterminée.

Conditions financières : En contrepartie des différentes prestations, sont facturées par la société SAMSE :

- à hauteur de 0,5 % des ventes hors taxes réalisées par la société FINANCIERE VM DISTRIBUTION,
- à hauteur de 0,5 % des ventes hors taxes réalisées par la société COMINEX,
- à hauteur de 0,5 % des ventes hors taxes réalisées par la société VM DISTRIBUTION,
- à hauteur de 0,5 % des ventes hors taxes réalisées par la société VM TRANSPORT,

Personnes intéressées : Monsieur Laurent Chamero, Directeur Général de la société SAMSE et représentant légal de la société SAMSE, elle-même Présidente de la société FINANCIERE VM DISTRIBUTION (elle-même Présidente des sociétés VM DISTRIBUTION et VM TRANSPORT). Monsieur Laurent Chamero, Directeur Général de la société SAMSE et représentant légal de la société SAMSE, elle-même étant également Directeur Général de la société COMINEX et Directeur Général de la société CHRISTAUD (elle-même Présidente de la société COMINEX).

Messieurs Arnaud Beriot, François Beriot et Yannick Lopez, Directeurs Généraux Délégués et représentants légaux de la société SAMSE, elle-même Présidente de la société FINANCIERE VM DISTRIBUTION, (elle-même, Présidente des sociétés VM DISTRIBUTION et VM TRANSPORT). Messieurs Arnaud Beriot, François Beriot et Yannick Lopez, Directeurs Généraux Délégués et représentants légaux de la société SAMSE, elle-même étant également Directeur Général de la société COMINEX et Directeur Général de la société CHRISTAUD (elle-même Présidente de la société COMINEX).

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention : Cette convention permet aux sociétés FINANCIERE VM DISTRIBUTION, VM DISTRIBUTION, VM TRANSPORT et COMINEX de bénéficier des mêmes prestations que les autres filiales du Groupe, en contrepartie du versement d'une rémunération.